



**MINISTÈRE  
DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# « AIDE - SOUTIEN AUX ENTREPRISES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE »

## SITUATION AU 13 JANVIER 2023

**Décret n°2022 – 967 du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Décret n°2022-1250 du 23 septembre 2022**

**Décret n°2022-1279 du 30 septembre 2022**

**Décret n°2022-1575 du 16 décembre 2022**

**Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 (amortisseur)**

# Les aides d'Etat aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

**Je suis une TPE**  
moins de 10 salariés  
ET CA, recettes, ou total de bilan annuel < 2M€

**Je suis une PME**  
moins de 250 salariés ET CA < 50M€ ou Bilan < 43 M€

**Je suis une ETI ou une Grande Entreprise**

Puissance compteur ≤ 36 kVA?

**Je suis donc éligible au Tarif réglementé de Vente de l'électricité (TRVe)**

J'ai un contrat aligné sur le TEVe ? (tarifs bleus EDF ou tarifs d'un autre fournisseur d'énergie indexé sur le TRVe)  
**=> BOUCLIER TARIFAIRE**

**Pas de démarche**

**Demande au fournisseur d'application de la GARANTIE DE PRIX** (= le tarif ne doit pas excéder 280€/MWH sur l'année)  
(attestation sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou site du fournisseur)

**Demande au fournisseur d'application de l'AMORTISSEUR ELECTRICITE**  
(attestation sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou site du fournisseur)  
*Cet Amortisseur est spécifique « TPE » car il intégrera la garantie de prix (= le tarif moyen sur l'année ne devra pas excéder les 280€/MWH)*

**AMORTISSEUR ELECTRICITE**  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
ou site du fournisseur

Je suis une PME électro-intensive? (appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)  
**=> Cumul possible**

Je suis une TPE électro-intensive? (appréciation du critère à partir des dépenses **AVANT** application de l'amortisseur électricité)  
**=> Cumul possible**

Je suis une entreprise électro-intensive? (critères guichet)

**GUICHET D'AIDE GAZ ELECTRICITE**  
(démarche sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))  
Calcul de l'aide guichet sur la base des factures **APRES** application de l'amortisseur

## TPE ou assimilé TPE

**Conditions :** N'appartiennent pas à un groupe  
CA ou Budget annuel < ou = 2M€  
Moins de 10 ETP

### ELECTRICITE

Si < ou = 36KVA

Principe => **BOUCLIER TARIFAIRE**

- Dans la majorité des cas, la TPE a souscrit un contrat au **tarif réglementé de vente d'électricité** (TRVe - ex : *tarifs bleus EDF* ou *tarif réglementé d'une entreprise locale de distribution – ELD*)  
=> *pas besoin d'envoyer une attestation au fournisseur (automatique)*
- Si, en revanche, la TPE a opté pour une **offre de marché**  
=> *elle doit envoyer une attestation au fournisseur pour se voir appliquer le bouclier (pas automatique)*

**Cas particuliers :**

- Si la TPE est en offre de marché **et** qu'elle a renouvelé/souscrit son contrat au second semestre 2022 à un prix très élevé, l'attestation devrait permettre d'obtenir l'application de la mesure de garantie annoncée par le Ministre (c'est-à-dire le tarif hors taxe mais acheminement « TURPE » compris ne doit pas dépasser 280€/MWh en moyenne sur toute l'année ) {modalités en cours de négociation avec les fournisseurs};
- Si la TPE a choisi une offre de marché et que son contrat doit être renouvelé en 2023, elle n'entre pas dans le champ de la mesure de garantie mais elle bénéficiera du bouclier tarifaire => **elle doit négocier son renouvellement avec un fournisseur.**

### GAZ/CHALEUR/FROID

**GUICHET GAZ ELECTRICITE**

## TPE ou assimilé TPE

**Conditions :** N'appartiennent pas à un groupe  
CA ou Budget annuel < ou = 2M€  
Moins de 10 ETP

### ELECTRICITE

**Si > 36KVA**

**Principe => AMORTISSEUR => les entreprises doivent envoyer une attestation au fournisseur pour en bénéficier (pas automatique)**

L'amortisseur appliqué aux TPE par le fournisseur sera un peu différent (bonifié) à ce stade à celui appliqué aux PME puisqu'il intégrera dans son calcul la mesure de garantie annoncée par le Ministre ( c'est-à-dire : le tarif hors taxe mais avec acheminement « TURPE » ne doit pas dépasser 280€/MWh en moyenne annuelle pour les contrats souscrits au second semestre 2022 ou, si on reprend la même base que le dispositif amortisseur, le tarif hors taxe et hors TURPE ne doit pas dépasser 230€/MWh).

*Si le contrat doit être renouvelé en 2023 => vigilance sur les prix proposés, faire jouer la concurrence.*

### GAZ/CHALEUR/FROID

**GUICHET GAZ ELECTRICITE**

## TPE ou assimilé TPE

### POINTS DE VIGILANCE

#### ELECTRICITE

**La garantie de 280€/MWh se calcule sur l'année.**

- ⇒ Le fournisseur va sans doute appliquer chaque mois le même montant de remise alors que le montant de la facture n'est pas le même chaque mois (plus important les mois d'hiver que les mois d'été car les prix « hiver » sont plus élevés que les prix « été » pour ces contrats qui sont en majorité « horosaisonnalisés ») => **les TPE peuvent s'étonner à réception de leur facture sur les consommations de janvier**
- ⇒ Le fournisseur va faire une estimation pour calculer le montant de la remise **et il y aura donc sans doute une régularisation en fin d'année** (en fonction de la consommation réelle et du calcul du prix moyen pondéré)

#### GAZ/CHALEUR/FROID

#### GUICHET GAZ ELECTRICITE

=> Potentiel impact dans certains cas très particuliers

# Pour mémoire – L’attestation sur l’honneur

Où trouver l’attestation ? => [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou auprès de son fournisseur

Comment l’envoyer au fournisseur ? => dépend du fournisseur

## Modèle d’attestation sur l’honneur pour l’application du bouclier tarifaire et de l’amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d’un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants\* : j’ai un chiffre d’affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j’emploie moins de 10 équivalents temps plein.

*Je demande l’application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;*

*Je demande l’application de l’amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;*

*Je demande le cas échéant l’application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l’année 2023 si j’ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.*

Quel que soit mon statut juridique, je n’appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d’un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants\* :

- j’emploie moins de 250 salariés et ;
- j’ai un chiffre d’affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d’affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

*Je demande l’application de l’amortisseur électricité et, en cochant cette case, j’autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l’historique des données de consommation sur cinq ans pour l’application du dispositif ;*

# Points de contact

- **Des centres de contact Finances publiques :**  
Tél : 0806 000 245 (9h/12h – 13h/18h) service gratuit, coût d'un appel local.
- **Des points de contact au sein du département 63 :**
  - ⇒ Pour l'aide aux TPE → des services :
    - **à la direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme :**
      - ✓ Les conseillères départementales à la sortie de crise :  
Liliane GAVILAN : Tél : 06 10 45 60 99 - Delphine BOIREAU : Tél : 06 01 40 81 42  
[ddfip63.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip63.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)
      - ✓ toujours vos interlocuteurs pour l'entreprise :  
Service des Impôts des Entreprises (SIE) à Clermont-Ferrand et à Riom
    - **pour vos cotisations et l'aide apportée par l'URSSAF :** [partenariat.auvergne@urssaf.fr](mailto:partenariat.auvergne@urssaf.fr)
    - **avec l'appui des Chambres Consulaires**
      - ✓ Chambre de Métiers et de l'Artisanat CMA :  
Richard ANDRÉ : Tél : 04 73 32 52 31 - [richard.andre@cma-auvergnerhonealpes.fr](mailto:richard.andre@cma-auvergnerhonealpes.fr)
      - ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie CCI :  
Marc TORRE : Tél : 04 73 33 74 70 / 07 86 00 83 21 - [marc.torre@puy-de-dome.cci.fr](mailto:marc.torre@puy-de-dome.cci.fr)
    - **en Préfecture pour les institutionnels :**
      - ✓ la chargée de mission auprès du SG, France Relance, Plan de Résilience, France 2030  
Elodie MORCEL : Tél : 07 88 80 20 06 - [elodie.morcel@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:elodie.morcel@puy-de-dome.gouv.fr)